

Je soussigné(e) donne mon autorisation au SDEM50 d'exploiter la/les photographi(e)s suivante(s)* :

**Nom de la photographie présenté dans le bulletin d'inscription*

1 : Définitions

Auteur : personne physique qui a conçu et formalisé l'œuvre qui est à l'origine de la création de l'œuvre et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;

Cédant/photographe : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;

Œuvre : l'œuvre sur laquelle porte les droits, objets du présent contrat (la/les photographi(e)s).

Cessionnaire : l'entité bénéficiaire des droits d'auteur cédés, en l'occurrence le SDEM50.

2 : Objet du contrat et droits d'exploitation cédés

Par le présent contrat, le cédant cède au SDEM50, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient.

La cession intervient aux fins de promotion de la lutte contre la Précarité Énergétique par le SDEM50

Le cédant cède au cessionnaire l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et suivants.) et relatifs à l'Œuvre visée ci-dessus dans les conditions suivantes :

▪ Reproduction :

La présente cession de droits autorise le SDEM50 à numériser et à reproduire, sans exploitation et diffusion commerciale, les photographies sélectionnées sur les supports suivants :

- Communications électroniques (courriels - plateformes web institutionnels et réseaux sociaux institutionnelles)
- Cartes et disques optiques et magnétiques
- Film audiovisuel et vidéos sous tout format (images fixes, séquences animées)
- Edition papier à des fins de communication institutionnelle sous tous formats (affiches, flyers)
- Edition publicitaire à des fins de communication institutionnelle (oriflammes, panneaux, drapeaux)

- Représentation :

La présente cession de droits autorise le SDEM50 à la communication des œuvres au public dans les conditions suivantes :

- Diffusion sur le stand du SDEM50 chaque année (novembre) lors de la semaine de la précarité énergétique, jusqu'à extinction des droits cédés,
- Diffusion lors de l'inauguration du futur siège administratif du SDEM50 à AGNEAUX (50180) prévue en 2023

Chaque reproduction de la photo respectera le droit moral de l'auteur par le biais d'une mention relative à la paternité de l'œuvre (appelée communément « crédits photos »).

3 : Garantie du cédant/ photographe

Le cédant garantit au cessionnaire qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits et objets des cessions consenties. Il garantit également le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

4 : Étendue de la cession

La cession est consentie sur le territoire français et prend effet à la date de signature du présent contrat pour une durée de 5 ans..

5 : Modalités financières

La cession, consentie à l'article 2 ci-dessus, est effectuée à titre gracieux.

A....., le.....

Signature avec la mention "Lu et approuvé"